



N°108-22
717

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	18
- absents :	05
- pouvoirs :	04
- votants :	22
- pour :	21
- contre :	0
- abstention :	01

Date de convocation :

Le 2 novembre 2022

Etaient présents :

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR

Etaient absents : Mesdames DURAND, GADOIS, MELINE
Messieurs PINTO, PREVOT

Pouvoirs : M. PINTO donne pouvoir à M. TOUSSAINT
M. PREVOT donne pouvoir à Mme PEIXOTO
Mme DURAND donne pouvoir à Mme RENAUD
Mme GADOIS donne pouvoir à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : FINANCES – DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2321-2 et L2321-3;

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément aux articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M57, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable public.

Une provision doit alors être constituée par la Commune à hauteur du risque d'irrecouvrabilité à partir des éléments communiqués par celui-ci.

Pour l'année 2022, cette provision est estimée à par la Direction Générale des Finances Publiques à :

Compte de débiteurs divers :	177,92 €
Compte de redevables :	1 709,23 €
TOTAL :	1 887,15 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité ;

DECIDE

- **DE CONSTITUER** une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1887,15 € ;
- **D'INSCRIRE** ce montant au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget de la Commune ; |

Le Secrétaire de séance,

Nicoulaut



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **10 NOV. 2022**
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire,
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>